



Nom de la structure affiliée :	Code Postal :
--------------------------------	---------------

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	
Nom d'usage : .....	Prénom : .....
Nom de naissance (si différent) : .....	

FONCTION : <input type="checkbox"/> Compétiteur <input type="checkbox"/> Dirigeant <input type="checkbox"/> Arbitre <input type="checkbox"/> Benjamin-Minime (U10-U13)
--

<b>RENOUVELLEMENT</b> Noter ici le numéro de licence :	<input type="checkbox"/> Mutation <i>Si oui, indiquer le nom de l'ancienne structure :</i>
---	---

Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : ..... Email : .....
Date de naissance : ..... / ..... / ..... Ville de naissance : ..... Pays de naissance : .....
Nationalité : ..... Téléphone : .....
<input type="checkbox"/> J'autorise la FFHM à m'envoyer, par courriel, des communications officielles notamment à des fins associatives ou commerciales.

<b>COÛT DE LA LICENCE</b> Compétiteur, Arbitre, Dirigeant = 43€    Benjamin U10 (2014 à 2017), Minime U13 (2011-2012-2013) = 20€
--

<b>ASSURANCES</b>  Je reconnais avoir pris connaissance (son représentant légal si mineur), dans le document joint à la présente demande, par ma structure : • des garanties « Responsabilité civile, Individuelle Accident et Assistance » dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût, • de la possibilité de renoncer à la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance » et des modalités pour y renoncer, • de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires : <input type="checkbox"/> Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.  Garantie de base « Individuelle Accident » et « Assistance » (Cocher la case ci-dessous pour y renoncer) <input type="checkbox"/> Je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance », et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : 0,35€ TTC).
---

<b>CONTROLE DE L'HONORABILITÉ</b>  La demande de licence concerne : un éducateur bénévole <input type="checkbox"/> un dirigeant <input type="checkbox"/> un arbitre <input type="checkbox"/>  La licence sollicitée permettant d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, de juge-arbitre et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens de l'article L.212-1 et L.322- 1 du Code du sport, je suis soumis à un contrôle de mon honorabilité. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.2212-9 du Code du sport soit effectué.  <b>J'ai compris l'objet de ce contrôle :</b> <input type="checkbox"/>
--

<b>CERTIFICAT MEDICAL</b>  1/ S'il s'agit d'une première demande de licence ou d'un basculement d'une licence loisir à une licence compétition, vous devez OBLIGATOIREMENT fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de l'haltérophilie et/ou de la musculation ou faire remplir le certificat médical ci-dessous : Le médecin, soussigné, certifie que le demandeur ne présente aucune contre-indication à la pratique en compétition de l'haltérophilie et/ou de la musculation.  A : ..... <u>Cachet et signature obligatoires du médecin :</u>  Le : .....  2/ Si vous avez fourni un certificat médical postérieur au 30 juin 2021, il reste valable pour cette saison à condition de répondre au questionnaire de santé joint à ce document. Par la présente, je confirme avoir répondu : NON à TOUTES les questions (dans ce cas, vous n'avez pas besoin de nouveau certificat médical) OUI à AU MOINS une question (dans ce cas, vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessus ou fournir un certificat médical) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>  3/ Si vous êtes mineur, vous n'avez pas besoin de fournir un certificat médical à condition de répondre au questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur joint à ce document. Par la présente, je confirme avoir répondu : <input type="checkbox"/> NON à TOUTES les questions (dans ce cas, vous n'avez pas besoin de certificat médical) <input type="checkbox"/> OUI à AU MOINS une question (dans ce cas, vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessus ou fournir un certificat médical)
--

<b>LE PRÉSIDENT OU LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA STRUCTURE AFFILIÉE <sup>1</sup></b> <b>Cachet et signature</b>  Date : ..... / ..... / .....	<sup>1</sup> En signant ce document, le Président ou le représentant légal de la structure affiliée :  - atteste avoir en sa possession le certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de l'haltérophilie et/ou de la musculation des adhérents et le questionnaire de santé ou le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, ainsi que l'autorisation parentale des licenciés mineurs,  - s'engage à transmettre et diffuser les informations concernant les garanties d'assurances auxquelles souscrit l'adhérent, par la licence,  - s'engage à faire signer aux licenciés le présent document ou tout autre document interne à la structure précisant les éléments ci-dessus.
--	--

<b>SIGNATURE DU TITULAIRE OU DU REPRESENTANT LEGAL SI LE DEMANDEUR EST MINEUR</b> <i>Je certifie sur l'honneur l'exactitude des pièces fournies et des renseignements mentionnés ci-dessus.</i> <b>Signature</b>  Date : ..... / ..... / .....	<b>IMPORTANT :</b> N'oubliez pas de signer l'autorisation parentale en application de l'article R. 232-52 du code du sport, disponible au sein de la structure organisatrice, auprès du responsable de l'événement ou sur www.ffhaltero.fr Article R. 232-52 du code du sport : Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.
--	--

I. RESPONSABILITE CIVILE (Contrat N° 147.325.567)		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise
<b>Responsabilité Civile avant-livraison</b>		
<b>Tous dommages confondus</b>	8 000 000 EUR(1)	
<b>Dont :</b>		
• Dommages corporels et immatériel consécutifs	8 000 000 EUR(2)	
- Limité en cas de faute inexcusable	3 500 000 EUR(1)	
• Dommages matériels et immatériel consécutifs	1 500 000 EUR	200 EUR
• Dommages matériels vols :		
- Suite à vol des préposés	30 000 EUR	200 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 EUR	200 EUR
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 EUR	200 EUR
- Biens Immeubles	1 500 000 EUR	200 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 EUR (1)	
<b>Responsabilité Civile médicale</b>	8 000 000 EUR	1 500 EUR
	10 000 000 EUR PAR ANNEE	
<b>RC de l'Etat et dommages causés au personnel</b>		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	
- Dommages causés au matériel	1 000 000 EUR	
<b>Dommages Immatériels Non Consécutifs</b>	150 000 EUR	1 500 EUR
<b>Responsabilité Civile après-livraison / Responsabilité Professionnelle</b>		
<b>Tous dommages confondus</b>	2 000 000 EUR(1)	
<b>Dont :</b>		
• Dommages matériels et immatériel confondus	2 000 000 EUR(1)	400 EUR
• Dommages matériels et immatériel non consécutifs	150 000 EUR(1)	1 500 EUR
<b>Assurance recours et défense pénale suite à Accident</b>	30 500 EUR	
<small>(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance. (2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.</small>		

II. INDIVIDUELLE ACCIDENTS (Contrat N° 147.325.567)		
Nature des garanties	Garantie de Base	Franchise
	25.000 EUR(1)	
Décès	Si l'assuré est âgé de moins de 16 ans le capital est de 8 000 EUR(1)	Néant
Invalité permanente	80.000 EUR(1) x TAUX AIPP	4%
Garantie COMA (dans la limite du capital Décès)	2 % du capital Décès par semaine de coma,	14 jours
Remboursement de soins	200 % TC SS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels).	Néant
Hospitalisation	Frais hospitaliers + 30EUR/jour dans la limite de 30 jours.	
Forfait dentaire	300 EUR(2) par dent (par sinistre et par an).	Néant
Forfait optique	160 EUR(2) par sinistre et par an.	Néant
Prothèse auditive	800 EUR(2) par appareil, par sinistre et par an.	Néant
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles)	Dans la limite de 1 000 EUR(2) (par sinistre et par an).	Néant
Frais de Transport	300 EUR par sinistre porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
Frais de remise à niveau scolaire	1 600 EUR	15 jours d'arrêt
Frais de redoublement de l'année d'études	1 600 EUR	2 mois d'arrêt
Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	1 600 EUR	35% d'IPP
<small>(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif (2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré</small>		

III. ASSISTANCE (Contrat N° 147.325.567 - Code 100.513)	
Frais de transport de l'assuré blessé ou malade	Frais réels
Soins médicaux à l'étranger y compris envoi de médicaments et soins dentaires	30 500 € (franchise de 80€)
Prolongation de séjour avant rapatriement	Frais réels
-frais d'hôtel	80 € / nuit x 10 nuits
-frais de transport retour	
Présence hospitalisation (> 5 nuits)	80 € / nuit x 10 nuits + Transport
Transport d'un membre de la famille	Frais réels
-frais d'hôtel	Frais d'hôtel 80 € / jour x 10 nuits
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
Retour prématuré	Frais réels
Retour des autres personnes	Frais réels
Transport et rapatriement du corps	Frais réels
Transmission de messages urgents	Service garanti
Aide en cas de perte de documents d'identité	Service garanti
Aide en cas d'annulation ou retard d'avion	Service garanti
Chauffeur de remplacement	Service garanti
Assistance aux enfants et petits enfants	Billet A/R (avion ou train)
Avance de fonds	500 €
Assistance juridique à l'étranger	1 500€
Caution Pénale	15 000€
Accompagnement psychologique	Service garanti

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (Contrat N° 147.325.578)		
Nature des garanties	Option 1	Option 2
Décès	+ 15 000 EUR + 8 000 EUR si <16 ans	+ 38 000 EUR + 8 000 EUR si <16 ans
Invalité permanente	+ 15 000 EUR	+ 38 000 EUR
Incapacité temporaire (max 360 jours)	15 EUR / jour (franchise 30 j si hospitalisation 4j)	30 EUR / jour (franchise 30 j si hospitalisation 4j)

RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS (Contrat N° 147.325.567)		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité Civile Personnelle des Dirigeants	FFHM et structures délégataires (Liges et Comités) : <b>1 000 000 €</b> Autres assurés (Associations et clubs affiliés) : <b>150 000 €</b>	Néant
Défense pénale	Y compris frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès. Compris dans le montant ci-dessus	Néant

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance, il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site internet de la F.F.H.M. <https://www.ffhaltero.fr> Ce document n'engage pas la responsabilité de MMA, Billet GL Assurances et la FFHM au-delà des limites des contrats précités.

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIE**

Conformément aux dispositions de l'article L321.6 du Code du Sport, le licencié a la faculté de compléter les garanties d'assurance de base en cas d'accident corporel contenues dans sa licence. A cet effet, l'Assureur et la Fédération, mettent à disposition du licencié les garanties complémentaires et options suivantes sous le numéro de contrat 147.325.578.

NATURE DES GARANTIES	OPTION 1	OPTION 2
DECES < 16 ANS > 16 ANS	8 000 € 15 000 €	8 000 € 38 000 €
INVALIDITE PERMANENTE Franchise identique à la garantie de base 4%	15 000 €	30 000 €
INCAPACITE TEMPORAIRE Versement d'indemnités journalières pendant 360 jours	15 € / jour (1) Franchise 30 jours (4 jours si hospitalisation)	30 € / jour (1) Franchise 30 jours (4 jours si hospitalisation)
<b>COTISATION UNITAIRE TTC PAR LICENCIE</b> (pour une garantie du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août, sans réduction au prorata) (tarif en vigueur jusqu'au 31.08.2022)	<b>15,00 EUR</b>	<b>25,00 EUR</b>

**COMMENT SOUSCRIRE ?**

Si vous souhaitez bénéficier de l'une des options ci-dessus, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion et renvoyez-le accompagné d'un chèque à l'ordre de :

**SARL BILLET GL ASSURANCES, 19 Square Gambon - BP 114 - 58205 COSNE SUR LOIRE CEDEX**

Pour toutes informations complémentaires : Contactez SARL BILLET GL ASSURANCES

- Tél. 03 86 28 20 74 / Fax : 03 86 28 29 06
- Email : cabinet.billet@mma.fr

L'ADHERENT (LE LICENCIE)		
Nom / prénom :	N° DE LICENCE FEDERALE : <i>(joindre obligatoirement une photocopie)</i>	☎ : ___/___/___/___/___
Adresse :	CP : _____ Ville :	Email :
Club de rattachement :	Email du Club :	
<b>OPTION CHOISIE</b>	<b>OPTION 1 <input type="radio"/></b>	<b>OPTION 2 <input type="radio"/></b>

**PERIODE DE GARANTIE :**

- Les garanties prennent effet : à la date de la réception du bulletin et du chèque auprès de l'assureur.
- Les garanties prennent fin au 31 août de chaque année.

L'ensemble des dispositions prévues dans la notice d'assurance du contrat de base dont le licencié déclare avoir reçu et pris connaissance trouve aussi application aux présentes garanties complémentaires.

A réception, l'assureur vous transmettra une attestation par mail (uniquement).

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature : (ou de son représentant légal avec nom et prénom s'il est mineur)

